

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 24 septembre 2018

Ouverture de séance à 18h00.

Présents : MM. Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Antonio PEREZ, Patrice REVAH, Charles SPETH, Mmes Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

Excusés : M. Yves BLANCHET qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TOULOUSE.

Mairie : M^{me} Aurélie BILLARD

Secrétaire de séance : M. Patrice REVAH

Madame Aurélie BILLARD, directrice des services, donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 18 juillet 2018. Aucune remarque, ni question, n'étant formulées, le registre est signé.

Le quorum est atteint, monsieur le maire Daniel JUGY aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE — Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

- 1. Commission locale d'évaluation des charges transférées – Approbation du rapport 2018

Lecture par monsieur le maire du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018 (cf. annexe 1), qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, soit un montant d'attribution de compensation 2018 de 270 749.21 € pour la Commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette attribution de compensation.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 2. Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) - Mise à disposition de biens

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué aux réseaux, à la voirie et à l'environnement, explique qu'il s'agit de la mise à disposition de la digue de la ZAE « Espace Bléone » à la Communauté d'Agglomération dont le montant à l'actif s'élève à 406 754.59 € TTC. Cette mise à disposition fait suite au transfert de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue (cf. annexe 2). La Commune reste toutefois propriétaire de ce bien mis à disposition.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. ENSEIGNEMENT – Remboursement des valeurs détenues par les parents d'élèves pour la garderie du mercredi midi

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué aux affaires scolaires, à l'animation et à la communication, explique que suite au retour à la semaine à 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018 et la suppression de la garderie municipale du mercredi midi un certain nombre de parents d'élèves sont restés en possession de tickets devenus inutilisables.

Le conseil est appelé à se prononcer sur le remboursement aux parents d'élèves de ces valeurs devenues obsolètes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés. Les parents d'élèves concernés devront impérativement fournir avant le 31 décembre 2018 l'ensemble des tickets devenus obsolètes, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

6. PERSONNEL COMMUNAL — Mise à disposition de personnel pour l'accueil périscolaire du soir – avenant n°1 à la convention

Madame Danielle DAUBE, adjointe aux ressources humaines et aux affaires sociales, rappelle au conseil municipal la délibération D07 du 18 juillet 2018 par laquelle il a été décidé de la mise à disposition de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles durant 3h30 hebdomadaires chacune, hors périodes de vacances scolaires, auprès de Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, durant l'accueil périscolaire du soir.

Or, afin de pallier aux absences d'un de ces deux agents (stage, arrêts, etc.), il apparaît nécessaire de pouvoir mettre un troisième agent (adjoint technique territorial) à disposition en cas de nécessité et de besoin de remplacement et d'établir un avenant à la convention signée entre la Commune et Léo Lagrange Méditerranée, les modalités de mise à disposition restant identiques.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. ELUS — Congrès des Maires 2018 — Participation et frais de mission des élus

Le congrès des maires 2018 aura lieu du 20 au 22 novembre prochain. Monsieur le maire constate que madame Fabienne JOUVE et monsieur Philippe POULEAU sont volontaires pour s'y rendre.

Le vote porte sur le budget nécessaire à la prise en charge des frais.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés. Les conditions de remboursement de frais restent identiques

ÉLUS — Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal

- La mission de contrôle technique pour les travaux d'extension des services techniques municipaux a été confiée au bureau Veritas, immeuble Le Thaïs, 9 rue du docteur Honorat 04000 Digne-les-Bains, pour un montant de 1 100.00 € ht.

o CIMETIERE

Une étude géotechnique pour les travaux de mise en accessibilité et de réaménagement du cimetière communal de la Roche Frison a été confiée à Géotechnique SAS, bâtiment IC5 Micropolis 05000 GAP, pour un montant de 1 850 € ht.

o FINANCES

Lecture par monsieur le maire des dépenses engagées du 18/07/2018 au 24/09/2018 en annexe 3.

o INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

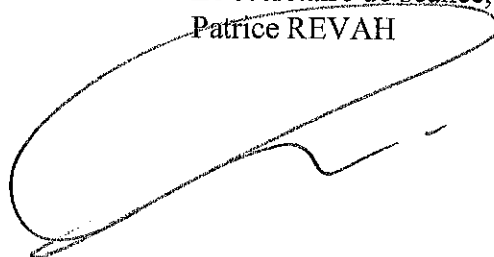
- Lettre d'informations de notre Sénateur Jean-Yves ROUX
- Arrêté Préfectoral de D.U.P. pour la N85
- Réfection du pont de la Treille et du vallon des Hubacs (RTM et SMAB)

La séance est levée à 19h30.

Vu le maire,
Daniel JUGY



Le secrétaire de séance,
Patrice REVAH



Annexe 1



A

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le
ID : 004-210400016-20180924-CM24092018D01-DE

- 1 AOUT 2018
Mairie d'Aiglun 04510

Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018

25 juillet 2018

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

Pour mémoire, rappelons que la CLETC s'est réunie cette année à deux reprises les 7 février et 18 juin 2018 et qu'elle doit aujourd'hui statuer sur le présent rapport.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict :
Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2018, les charges de l'année 2017 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement :
Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 s'est donc faite en référence aux charges de l'année 2017.

Pour rappel : Le montant des charges transférées viendra

- en déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



- Agence de développement touristique
- Association les amis dignois des animaux (chenil)
- Association Objectifs Nature en Haute-Provence
- Association de Gestion du Cinématographe
- Association Fréquence Mistral
- Association Ateliers de musique Improvisée
- Association Odysée
- Université Populaire Rurale Ouverte (UPRO)
- Association culturelle de Mézel
- Association Marque-pages
- SA COBIAC (collectif de bibliothécaires)
- Union sportive de la Blanche Le Fanget

3.1.2. Subventions aux associations revenant aux communes au 1^{er} janvier 2018

La somme totale des subventions aux associations revenant aux communes est de 211 575 € et se répartit comme suit :

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
Aiglun	Association Cale Musique Aiglun	3 700,00 €	
Barras	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	212,08 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Brusquet (Le)	Jazz sous les arbres	500,00 €	
Castellard-Mélan (Le)	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	108,98 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Chaffaut-Saint-Jurson (Le)	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 219,44 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
Château-Arnoux-Saint-Auban	Aventure sports nature	2 000,00 €	Total Château-Arnoux-St-Auban : 34 291,36 €
	Elan C	3 000,00 €	
	Telenn	2 000,00 €	
	Cie Havin Fun	2 500,00 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers de Château-Arnoux	4 590,00 €	
	Squash Moyenne Durance	3 000,00 €	
	Kickboxing	800,00 €	
	Entente sportive Moyenne Durance	16 401,36 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
Digne-les-Bains	Association Cœur de ville	8 000,00 €	Total Digne-les-Bains : 13 700 €
	Moto club dignois	1 350,00 €	
	VTT Rando 04	1 350,00 €	
	FDSEA 04	3 000,00 €	
Escale (L')	La Cistude	800,00 €	Total L'Escale : 7 151,20 €
	Déclic	2 000,00 €	

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
Seyne-les-Alpes (suite)	Union sportive Blanche Serre-Ponçon	1 200,00 €	
	Comité de la foire de Seyne	1 050,00 €	
	Union sportive de la Blanche Grand Prix	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche Descente VTT	300,00 €	
	Femmes en mouvement	300,00 €	
	USB course d'orientation	500,00 €	
	USB Moto	800,00 €	
	Nature Culture Blanche	300,00 €	
	Baladins de la Blanche	1 500,00 €	
	Rivages et Méditerranée	500,00 €	
	USB Endurance	1 000,00 €	
	Syndicat hippique	15 000,00 €	
	ADMR	9 800,00 €	
	Secours catholique	2 000,00 €	
	GIP (portage repas à domicile)	3 500,00 €	
	Restos du cœur du pays de Seyne	1 000,00 €	
	La Ruche	2 300,00 €	
	L'âge d'or de la Blanche	900,00 €	
	Groupement rural	700,00 €	
	Foyer socio-éducatif	800,00 €	
	Les bouchons d'amour	100,00 €	
	Union sportive de la Blanche	25 000,00 €	
	Association sportive du collège de Seyne	800,00 €	
	Musique dans la vallée	10 000,00 €	
	Fort et patrimoine	13 000,00 €	
	NASA	350,00 €	
	Les baladins de la Blanche	500,00 €	
	Femmes en mouvement	450,00 €	
	Butterfly country	300,00 €	
	Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	2 200,00 €	
	US Bicyclettes stage VTT	1 000,00 €	
	USB Marsouins baptême plongée	325,00 €	
	USB Marsouins rafting parc aventure	400,00 €	
Musique dans la vallée : voyage scolaire	2 310,00 €		
Occitan langue régionale spectacle	650,00 €		

- L'exploitation de stations hydrométriques rattachées aux digues gérées dorénavant par la communauté d'agglomération.

3.2.1. Les cotisations communales aux syndicats

Seules 31 communes sur les 46 de la communauté d'agglomération sont concernées. Les 15 restantes n'ayant pas adhéré à un syndicat en 2017.

Il a été considéré que la cotisation de chacune des communes aux SMAB et SMDBA pouvait être répartie de la manière suivante :

- 80% relèvent de la compétence GEMAPI,
- 20% ne relèvent pas de cette compétence.

Le détail des cotisations 2017 est le suivant :

	Communes	Cotisations 2017	Part Hors-GEMAPI (20 %)	Part GEMAPI (80 %)
SMDBA	Beynes	964,80 €	192,96 €	771,84 €
	Bras d'Asse	1 644,20 €	328,84 €	1 315,36 €
	Chateauredon	382,40 €	76,48 €	305,92 €
	Entrages	529,00 €	105,80 €	423,20 €
	Estoublon	1 479,40 €	295,88 €	1 183,52 €
	Mézel	1 478,00 €	295,60 €	1 182,40 €
	Saint Julien d'Asse	1 046,60 €	209,32 €	837,28 €
	Sous-total SMDBA	7 524,40 €	1 504,88 €	6 019,52 €
SMAB	Aiglun	2 192,24 €	438,45 €	1 753,79 €
	Auzet	518,24 €	103,65 €	414,59 €
	Barles	1 238,92 €	247,78 €	991,14 €
	Barras	1 823,71 €	364,74 €	1 458,97 €
	Beaujeu	1 775,45 €	355,09 €	1 420,36 €
	Brusquet (Le)	2 870,71 €	574,14 €	2 296,56 €
	Castellard-Melan (Le)	340,43 €	68,09 €	272,34 €
	Chaffaut-Saint-Jurson (Le)	2 329,30 €	465,86 €	1 863,44 €
	Champtercier	1 850,98 €	370,20 €	1 480,79 €
	Digne-les-Bains	23 709,23 €	4 741,85 €	18 967,38 €
	Entrages	552,88 €	110,58 €	442,31 €
	Escale (L')	1 820,93 €	364,19 €	1 456,74 €
	Hautes-Duyes (Les)	893,72 €	178,74 €	714,98 €
	Javie (La)	2 376,69 €	475,34 €	1 901,35 €
	Malijai	4 002,76 €	800,55 €	3 202,21 €
	Maliemoisson	1 978,10 €	395,62 €	1 582,48 €
	Marcoux	3 232,18 €	646,44 €	2 585,74 €
	Mirabeau	1 413,82 €	282,76 €	1 131,05 €
	Prads-Haute-Bléone	2 331,93 €	466,39 €	1 865,54 €
	Robine-sur-Galabre (La)	1 422,63 €	284,53 €	1 138,10 €
	Thoard	2 926,08 €	585,22 €	2 340,86 €
	Verdaches	1 140,25 €	228,05 €	912,20 €
	Vernet (Le)	994,50 €	198,90 €	795,60 €
Sous-total SMAB	63 735,68 €	12 747,16 €	50 988,52 €	
TOTAL	71 260,08 €	14 252,04 €	57 008,04 €	

3.3. Charges transférées au titre de la compétence « Petite enfance »

La compétence « Petite enfance » fait partie des compétences additionnelles de la communauté d'agglomération. L'arrêté préfectoral n°2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération stipule :

« Etude, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance : hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruls :

- *les crèches agréées et ouvertes toute l'année : la tranche d'âge jusqu'à 6 ans*
- *l'accueil de loisirs extrascolaire, la tranche d'âge jusqu'à 12 ans.*

Sont concernées les structures extrascolaires concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans et notamment les structures multi-accueil pour les 0-4 ans (dont les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants), les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, les accueils de loisirs avec et sans hébergement (pour les 3-12 ans). Sont intégrés les contrats enfance/jeunesse correspondants.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures. L'accueil périscolaire n'est en aucun cas concerné. »

Seules les communes de Seyne-les-Alpes, Volonne, L'Escale, Montclar, Malijai et Le Brusquet ont fait le choix de transférer leurs structures de la petite enfance au 1^{er} janvier 2018.

Sont donc transférés :

- 3 crèches et micro-crèches : celles de Seyne-les-Alpes, de Volonne et de Montclar,
- 5 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM, ex-ALSH) : ceux de Seyne-les-Alpes, Malijai, L'Escale, Le Brusquet et Montclar.

Ces équipements communaux disposaient de modes de gestion différents :

- En régie directe pour les ACM de Seyne-les-Alpes, Malijai, Le Brusquet et Montclar
- En délégation soit à une association (crèches de Seyne-les-Alpes, de Volonne et de Montclar), soit à des entreprises (ACM de L'Escale).

Les charges ont été calculées sur la base de l'année 2017. Elles comprennent :

- Pour les établissements en régie : les divers achats, services extérieurs, autres services, fluides, valorisation du bâtiment, assurance, charges de personnel... éventuellement réduits des subventions de la CAF et des participations des usagers,
- Pour les établissements en gestion déléguée : les charges retenues correspondent aux subventions des communes en 2017 (réellement versées ou reconstituées en cas de déficit d'exploitation), déduction faite des éventuelles contributions de la CAF.

A noter que les communes de L'Escale et de Volonne ont mutualisé leurs équipements respectifs et que chacune d'entre elles versent une contribution à l'autre. De même, les communes d'Auzet et de Selonnet ont versées des subventions à l'association gérant la crèche de Seyne-les-Alpes et sont donc impactées dans le calcul des charges transférées.

Pour la crèche « Les petits Canailoux », il est retenu la somme de 18 106,12 € pour la commune de Volonne et 9 615,98 € pour la commune de L'Escale.

Le bâtiment étant totalement affecté à l'exercice de la compétence « Petite enfance », il fera l'objet d'un PV de transfert entre PAA et la commune de Volonne.

3.3.3. Charges transférées pour la micro-crèche de Montclar « Les p'tits loups »

Les charges 2017 de la micro-crèche de Montclar s'élèvent à 22 752,13 € et s'établissent de la manière suivante :

Charges	Montant
Subvention communale	40 000,00 €
Locaux	10 558,53 €
Eau	223,83 €
Electricité	688,67 €
Téléphone	418,60 €
Assurance	277,55 €
Combustibles	1 594,32 €
Contrat Enfance Jeunesse (en déduction)	31 009,37 €
TOTAL	22 752,13 €

La crèche de Montclar (ainsi que son ACM) se situe dans un ensemble immobilier qui n'est pas affecté dans sa totalité à l'exercice de la compétence « Petite Enfance ». Une convention d'usage sera donc établie entre PAA et la commune.

3.3.4. Charges transférés pour l'ACM de Seyne-les-Alpes

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Seyne-les-Alpes est adjacent à la crèche. Ses charges s'établissent de la manière suivante :

DEPENSES TTC	
ACHATS	1 117,00 €
Alimentation	248,00 €
Fournitures activités	506,00 €
Matériel sécurité	164,00 €
Frais essence transports	199,00 €
SERVICES EXTERIEURS	1 982,00 €
Activités payantes	1 413,00 €
Valorisation location local mis à dispo par la commune de Seyne	569,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	13 744,00 €
Salaire directrice + heures animation	5 948,00 €
Salaire animateurs	7 071,00 €
Salaire chauffeur bus	151,00 €
Salaire agent d'entretien	574,00 €
TOTAL DEPENSES	16 843,00 €

RECETTES	
CAF	1 268,00 €
SUBVENTION P2A	2 300,00 €
PARTICIPATION USAGERS	3 933,00 €
CEJ	7 530,80 €
TOTAL RECETTES	15 031,80 €

Les charges à transférer pour cet ACM correspondent au déficit de la partie Extrascolaire à savoir 41 230, 75 € :

	TOTAL EXTRASCOLAIRE
TOTAL DEPENSES	75 965.86
TOTAL RECETTES	34 735.11
SOLDE	- 41 230.75

Afin de bénéficier des locaux, une convention d'usage entre PAA et la commune de Malijai sera signée.

3.3.6. Charges transférées pour l'ACM de L'Escale

Cet établissement de la commune de L'Escale est géré en DSP par la société Léo Lagrange.

Les charges de fonctionnement sont mutualisées entre les communes de L'Escale et de Volonne.

Les charges à transférer sont représentées

- par le déficit de la structure, à savoir 16 992,33 € pour la commune de L'Escale,
- par la subvention de 5 713,41 € pour la commune de Volonne.

DEPENSES			RECETTES		
	Péri scolaire	Extra scolaire		Péri scolaire	Extra scolaire
	60,02 %	39,98 %		60,02 %	39,98 %
Frais de personnel	51 510,00 €	18 662,00 €	CEJ	33 330,79 €	20 550,39 €
Electricité	1 079,80 €	719,27 €	Subvention de la commune de Volonne	0,00 €	5 713,41 €
Chauffage (gaz)	943,15 €	628,24 €	MSA	2 239,76 €	0,00 €
Contrat d'entretien	2 101,40 €	1 399,76 €			
Produits ménagers	983,24 €	654,94 €			
Eau	235,79 €	157,06 €			
Téléphone	515,59 €	343,73 €			
Analyses repas	461,22 €	307,22 €			
Pharmacie	47,00 €	31,40 €			
Petit matériel	127,37 €	84,84 €			
Goûters	469,06 €	312,45 €			
Prestation Léo Lagrange (déléataire)	29 957,78 €	19 955,22 €			
TOTAL DEPENSES		43 256,13 €	TOTAL RECETTES		26 263,80 €
DEFICIT		16 992, 33 €			

3.3.9. Charges transférées pour le RAM'IP

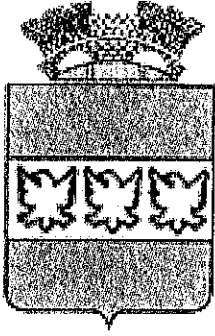
Les communes de Volonne et de L'Escale bénéficient du service du Relais d'Assistantes Maternelles des Mées gérée par l'association « Fruits de la passion ». Elles ont ainsi respectivement versé une subvention de 1 000 € pour Volonne et 1 020 € pour L'Escale en 2017 à ladite association. Ces subventions sont à prendre en considération dans le calcul des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, déduites de la part du Contrat Enfance Jeunesse (939,32 € pour les deux communes, la moitié pour chacune d'elles soit 469,66 €).

Volonne : $1\,000 - (939,32 / 2) = 530,34 \text{ €}$

L'Escale : $1\,020 - (939,32 / 2) = 550,34 \text{ €}$

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2018

Cf. tableau de synthèse page suivante



Procès-verbal de mise à disposition de biens
à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la Commune d'Aiglun met à disposition de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, qui les accepte en l'état, les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions techniques et financières précisées dans les articles ci-après.

Article 2 : Description des biens

La Commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition et désignés ci-après.

2.1. Biens immeubles

La Commune met à disposition de la Communauté d'agglomération LA DIGUE ZAE ESPACE BLEONE d'une longueur de 940 m, située en rive droite de la Bléone, entre la voie des Paluts et le Pont du Chaffaut (cf fiche en annexe).

Article 3 : Modalités financières de mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4: Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire selon annexe jointe.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet au 01/01/2018.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence

Mise à disposition compétence GEMAPI


AIGLUN

N° D'INVENTAIRE	BIENS	DEBIT		CREDIT	
		Compte	Montant	Compte	Montant
TRAVRIV/2011/2128	Digue ZAE Espace Bléone	2423	406 754,59	2128	356 258 ,46
				21538	50 496,13

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

BIENS	DEBIT		CREDIT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Digue ZAE Espace Bléone	21728	356 258,46	1027	406 754,59
	217538	50 496,13		

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le 
ID : 004-210400016-20180924-DEC352018-AU

Annexe décision n° 35/2018 du conseil municipal du 24 septembre 2018

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 18/07/2018 au 24/09/2018 :
Néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 18/07/2018 au 24/09/2018 :

Fournisseurs	Objet	Montants TTC	Date	Section
PROVENCE FROID	CONTROLE ET ENTRETIEN LAVE VAISSELLE CANTINE	288,00 €	19/07/2018	FONCT
ABRAM ETS	PIECES POUR STOCK ARROSAGE	85,00 €	30/07/2018	FONCT
GEOTECHNIQUE	ETUDE GEOTECHNIQUE TRAVAUX AMENAGEMENT CIMETIERE LA ROCHE FRISON	2 220,00 €	03/08/2018	INV
ABRAM ETS	REGARD ARROSAGE ECOLE ET FOURNITURE DE PLOMBERIE	361,98 €	08/08/2018	FONCT
ALPES DETERG	CHARIOT MENAGE ECOLE	265,40 €	30/08/2018	INV
APVI	CAMERA REcul ENGIN DENEIGEMENT	232,92 €	06/09/2018	INV
ABRAM ETS	POMPE A EAU STM	610,99 €	06/09/2018	INV
FORUM BATIMENT	OUTILLAGE DIVERS	2 144,46 €	06/09/2018	INV
FORUM BATIMENT	POSTE A SOUDER MIG	1 328,46 €	06/09/2018	INV
NEGRO ETS	FOURNITURES BETON	96,60 €	11/09/2018	FONCT
FORUM BATIMENT	CYLINDRE SERRURE VESTIAIRES ECOLE	15,85 €	11/09/2018	FONCT
CEDEO	RESERVOIR WC ECOLE	49,36 €	14/09/2018	FONCT
ABRAM ETS	BROSSE MONOBROSSE ECOLE	334,08 €	18/09/2018	FONCT
EUROGREEN SUD	MATERIEL TRACAGE STADE ET ARROSAGE	235,22 €	18/09/2018	FONCT
REXEL	FOURNITURES POUR REFECTION DECORS NOEL	372,46 €	20/09/2018	FONCT
	Total	8 640,78 €		

Le maire, Daniel JUGY